

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

*Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - (n° 911)*

*AMENDEMENT N°*

*présenté par*

## **ARTICLE ADDITIONNEL**

***APRES L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :***

L'article 43 de la Constitution est ainsi modifié :

1°) au premier alinéa, le mot « huit » est remplacé par le mot « neuf » ;

2°) le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes : « La commission chargée des affaires européennes mentionnée à l'article 88-4 compte parmi les neuf commissions permanentes de chaque assemblée. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cadre constitutionnel actuel est paradoxal. Il reconnaît à la fois l'existence d'une commission chargée des affaires européennes à l'Assemblée nationale et au Sénat (*cf. article 88-4 de la Constitution*) mais **ces commissions n'ont pas le statut de commissions permanentes<sup>1</sup> dont le nombre est limité à huit à la suite de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Or, ces commissions permanentes ont un rôle essentiel. Comme le précise le rapport « Refaire la démocratie »<sup>2</sup>, elles sont « *en première ligne de l'activité de contrôle – via les missions d'information, le suivi de l'application des lois, les auditions, le vote sur les nominations – mais aussi de l'activité législative – l'examen en commission étant devenu un niveau de lecture à lui seul* » (*cf. page 105 de ce rapport*).

Il convient donc d'autonomiser les questions européennes des questions liées aux affaires étrangères. Il est donc proposé de **que les deux commissions chargées des affaires européennes puissent être qualifiées de « plein exercice » et deviennent donc permanentes.**

---

<sup>1</sup> Par exemple, l'article 36 du Règlement de l'Assemblée nationale fixe la dénomination et les compétences des 8 commissions permanentes qui sont : la commission des affaires culturelles et de l'éducation, la commission des affaires économiques, la commission des affaires étrangères, la commission des affaires sociales, la commission de la défense nationale et des forces armées, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire et la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

<sup>2</sup> Assemblée nationale, XIV<sup>ème</sup> législature, rapport n° 3100, présenté par Claude Bartolone et Michel Winock, co-présidents